

Service des Experts
Tél : 01.44.32.74.90

Mlle NELY Christelle
37 rue d'Amsterdam
75008 PARIS

LS

Mademoiselle,

Nous avons le plaisir de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi du 29 juin 1971 modifiée, l'Assemblée générale de la cour d'appel de Paris a, lors de sa séance du 22 Novembre 2021, émis un **AVIS FAVORABLE** à votre réinscription pour une **durée de 5 ans**, sur la liste des experts judiciaires près la Cour d'appel :

sous la branche : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION
dans la spécialité : H-02.01.01-Anglais.

Votre réinscription sera effective à compter du 1er janvier prochain.

Vous trouverez, ci-joint, une attestation établie pour cinq ans.

En application de l'article 10 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts, il vous appartiendra, si vous le souhaitez, de solliciter à l'expiration de votre période quinquennale, et ce, **avant le 1er mars 2026**, votre réinscription pour un nouveau mandat de 5 ans si vous remplissez toujours les conditions d'exercice.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions de l'article 23 du décret du 23 décembre 2004 sur les obligations des experts : « l'expert fait connaître tous les ans avant le 1er mars au procureur général le nombre de rapports qu'il a déposés au cours de l'année précédente ... ainsi que les formations suivies dans l'année écoulée ». Ces documents peuvent être adressés par courriel, au service des experts : experts.ca-paris@justice.fr

Veillez agréer, Mademoiselle, l'expert, l'expression de notre considération distinguée.

P/ Le Directeur des services de greffe
Loubna Ghedjghedj



Greffière



COUR D'APPEL DE PARIS

Paris le 8 Décembre 2021

ATTESTATION

Je soussigné, Michel Savinas, substitut général près la Cour d'appel de Paris, atteste par la présente que Mademoiselle NELY Christelle, née le 30 Décembre 1978 à PARIS 17, a été réinscrite par décision de l'Assemblée Générale de la cour d'appel de Paris du 22 Novembre 2021 sur la liste des experts près ladite Cour pour une durée de cinq ans :

dans la branche H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION,
sous la rubrique H-02.01.01 - Anglais (TRADUCTION)

Michel SAVINAS

Substitut général

